

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE LAVAGE DES BORNES A APPORTS VOLONTAIRES ET DES RÉPARATIONS D'URGENCE SUR LES PAV DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société **SULO France SAS** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions temporaires de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

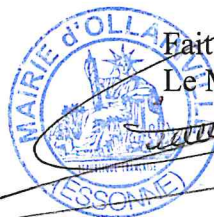
ARRETE N°17ST-24

ARTICLE 1 : La société **SULO France SAS** sise 77 rue Albert Garry 94450 LIMEIL BREVANNES est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour effectuer une campagne de lavage des bornes à apports volontaires et des réparations d'urgence sur les PAV.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

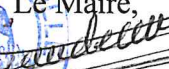
ARTICLE 3 : La société **SULO France SAS** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer ses interventions sur la commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur la société **SULO France SAS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 mars 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU